

# FR\_GERICHTE 608 2018 98 vom 29. August 2018

FR Kantonsgericht, 2018-08-29, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_608\\_2018\\_98](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_608_2018_98)

FR: FR\_GERICHTE 608 2018 98 du 29 août 2018

IT: FR\_GERICHTE 608 2018 98 del 29 agosto 2018

## Regeste

Arrêt de la IIe Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Invalidenversicherung

## Erwägungen

### E. 6

juin 2018 ont tous été produits bien postérieurement à la décision litigieuse. Ainsi qu'il a été rappelé ci-avant, de tels rapports médicaux sont sans pertinence pour l'examen par le juge de la question ici litigieuse. Force est de constater que, au moment où l'OAI a statué, l'existence d'une aggravation de l'état de santé n'avait aucunement été rendue plausible. 4. C'est dès lors à juste titre qu'il n'est pas entré en matière sur cette nouvelle demande. La procédure n'étant pas gratuite, les frais de justice, fixés à CHF 400.-, sont mis à la charge du recourant. Ils sont compensés avec l'avance de CHF 800.- effectuée, le solde de CHF 400.- lui étant restitué. Compte tenu de l'issue du recours, il n'est pas octroyé de dépens.

Tribunal cantonal TC Page 6 de 6 la Cour arrête : I. Le recours est rejeté. II. Les frais de justice, fixés à CHF 400.-, sont mis à la charge du recourant; ils sont compensés avec l'avance de CHF 800.- effectuée, le solde de CHF 400.- lui étant restitué. III. Il n'est pas alloué de dépens. IV. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 29 août 2018/pte Le Président : Le Greffier-rapporteur :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.